

Faculty of Medicine Standards of Ethical and Professional Behaviour

Members of the Faculty of Medicine have a commitment to uphold the highest standards of ethical and professional behaviour consistent with the values of the University of Ottawa and with the values of the medical profession as exemplified in the Code of Ethics of the Canadian Medical Association.

The following serves as a statement for all students, trainees, support staff and Faculty of their ethical and professional obligations. Such commitments extend to their relations with patients, students, colleagues, staff, outside agencies, organizations, and industry in respect of their University and professional responsibilities for education, research, clinical care, and administration. Members have a responsibility for their own individual behaviour as well as a responsibility to promote adherence to these standards by other members of the student body, support staff and Faculty.

Alleged or admitted violations of such professional and ethical standards will lead to investigation according to University policy, in addition to compliance with any other obligations that may be imposed by professional bodies such as the College of Physicians and Surgeons of Ontario (CPSO), and may lead to disciplinary action provided for under University policies and procedures or those of other related agencies. Such disciplinary action may include reprimand, suspension, expulsion or other appropriate measures. Such violations if established will be taken into account in decisions regarding promotion for students and Faculty members, and in decisions regarding appointment, contract renewal and tenure for Faculty members.

The following list though not exclusive, outlines the ethical commitments expected of students, support staff and Faculty.

- To personal honesty, integrity, and trustworthiness.
- To respect others including refraining from harassment or discrimination based on race, religion, ethnicity, gender, sexual orientation, physical handicap, illness or age.
- To abstain from use of illicit drugs and to avoid inappropriate use of medication, mood altering drugs or alcohol.
- To work in partnership with other colleagues and members of the health care team.
- To assist other colleagues in need of help in meeting their professional and ethical obligations.

- To uphold the highest standards of ethical and professional behaviour in respect to patient care. It is acknowledged that particularly high standards of behaviour are expected of physicians in respect to patient care in view of the real or perceived inequality in the relationship and the potential for physical, psychological and emotional dependency between patient and physician. This includes the following commitments:
 - To put the rights, needs and interests of the patient foremost, while respecting the professional obligations to society to participate in matters related to health care planning and resource allocation.
 - To respect the patient and to observe the need for consent and confidentiality in all dealings with patients.
 - To uphold the principles of beneficence, non-maleficence, patient autonomy and honesty in one's dealings with patients.
 - To recognize the limitation of one's own competence and to continually strive to improve one's knowledge, skills and competence as a physician.
 - To provide for continuity of care once professional responsibility has been accepted, until such care is no longer required or alternative arrangements have been made.
 - To avoid all forms of sexual exploitation of patients including abuse, harassment or impropriety. Sexual conduct of any kind by a physician with a patient is always unethical whenever a doctor-patient relationship exists, and generally indefinitely thereafter when the doctor-patient relationship existed for purposes of psychotherapy or counseling.
 - To avoid all forms of discrimination or harassment.
 - To seek help from others when needed.
 - To avoid taking physical, emotional, or financial advantage of patients.
 - To behave in a way beyond reproach and to respect the obligations to professional bodies to help ensure that one's colleagues do not behave in a manner that might be generally considered as unbecoming to the profession.

- To uphold the highest standards of ethical and professional behaviour in regards to research. This includes the following:
 - To ensure integrity and honesty in the collection, interpretation and reporting of data.
 - To ensure that any research carried out is scientifically and ethically valid and has received appropriate consent and approval.
 - To avoid taking advantage of real or perceived inequality in relationships in dealing with students, fellows or employees.
 - To uphold standards and rules of any sponsoring agencies and of the journals in which the results of research studies are published.
 - To avoid all forms of scientific misconduct, misrepresentation or falsification of data; to refrain from assisting or colluding with any other colleagues in committing scientific misconduct either tacitly or overtly and to report to the appropriate authorities any knowledge of such behaviour.
 - To adhere to the highest standards of integrity and to avoid real or perceived conflicts of interest in the conduct of clinical trials and the evaluation of drugs, medical devices or other diagnostic and therapeutic modalities, and avoid taking undue financial or other advantage from information gained from or by reporting on such studies.

- To uphold the highest standards of ethical and professional behaviour in regard to industry. This include the following:
 - To avoid whenever possible any real or potential conflict of interest or commitment and to seek to resolve such conflicts that may exist while ensuring that the physician's primary objective is patient welfare.
 - To ensure that participation in CME activities, surveillance studies etc. are consistent with the CMA guidelines relating to physicians and the pharmaceutical industry.

- To the highest standards of ethical and professional behaviour in regards to education recognizing the potential for real or perceived inequality in the relationship between teachers and students. This includes the following:
 - To respect the confidentiality of student records.
 - To treat all students fairly and equitably.
 - To promote the student-teacher relationship and not to abuse this trust for personal gain.
 - To promote and uphold high educational standards of the Faculty and to ensure competence of trainees being promoted.
- To ensure that examinations and evaluations are carried out fairly and honestly. This includes the following:
 - To observe the highest standards of honesty and integrity in one's personal conduct during the course of examinations.
 - To avoid giving any assistance to other fellow students during the course of examinations unless specifically permitted or requested by the examiner.
 - To support the highest standards of integrity and honesty among one's colleagues by neither assisting, colluding or tacitly permitting other colleagues to behave in a manner which is in violation of these standards or could be construed to be so.

For further information the reader is referred to the statements on Standards and Attitudes for undergraduate medical students and that on Sexual Harassment both adopted by the Faculty of Medicine of the University of Ottawa, the Guidelines for the Ethical Conduct of Research and Procedures for Investigating Misconduct adopted by the University of Ottawa, articles 10 and 39 of the Collective Agreement of the University of Ottawa dealing with professional ethics, policies and procedures regarding student and Faculty discipline, and the Code of Ethics and policy statement on Physicians and the Pharmaceutical Industry of the Canadian Medical Association.

Approved by
The Faculty Advisory Board, October 5, 1993
The Faculty Council, November 23, 1993
The University Senate, March 7, 1994

Reprinted September 1999

FACULTÉ DE MÉDECINE

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE ET DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Les membres de la Faculté de médecine ont le devoir de respecter les règles de déontologie et de conduite professionnelle les plus élevées, selon les valeurs défendues par l'Université d'Ottawa et celles de la profession médicale contenues dans le Code d'éthique de l'Association médicale du Canada.

Le présent document expose les obligations déontologiques et professionnelles applicables à tous les étudiants, étudiantes, stagiaires, membres du personnel de soutien et du corps professoral de la Faculté. Ces obligations s'étendent à leurs relations avec les malades, les étudiants et les étudiantes, les collègues, le personnel de la Faculté et les gens d'organismes, d'associations et d'entreprises externes; elles concernent leurs responsabilités universitaires et professionnelles sur les plans de l'éducation, de la recherche, des soins cliniques et de l'administration. Les membres de la Faculté sont responsables de leur propre comportement, mais ils ont aussi le devoir d'inciter les autres membres de la Faculté (étudiants et étudiantes, personnel de soutien et membres du corps professoral) à respecter eux aussi leurs obligations.

Les violations, présumées ou avouées, des règles de déontologie et de conduite professionnelle font l'objet d'une enquête réglementaire de l'Université, sans compter qu'elles peuvent constituer aussi un manquement aux obligations fixées par une association professionnelle comme le Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario. Elles peuvent entraîner des mesures disciplinaires conformément aux règlements et aux méthodes de l'Université et aux règlements d'autres organismes compétents. Les mesures disciplinaires comprennent la réprimande, la suspension, l'expulsion et toute autre action pertinente. Les violations confirmées entrent en ligne de compte dans les décisions relatives à la promotion des étudiants, des étudiantes et des membres du personnel enseignant, ainsi que dans les décisions touchant les nominations, le renouvellement de contrat et la permanence des membres du corps enseignant.

La liste ci-après décrit les obligations déontologiques attendues des étudiants, des étudiantes, du personnel de soutien et des membres du corps professoral.

- Être honnête, intègre et digne de confiance.
- Respecter les autres, ce qui comprend éviter le harcèlement et la discrimination fondée sur la race, la religion, l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap physique, la maladie ou l'âge.
- S'abstenir de prendre des drogues illicites et éviter de faire un usage inapproprié des médicaments, des psychotropes et de l'alcool.
- Collaborer avec les collègues et les membres de l'équipe soignante.
- Venir en aide aux collègues qui ont besoin d'appui pour remplir leurs obligations professionnelles et déontologiques.

- Mettre en pratique les principes les plus élevés en matière de conduite déontologique et professionnelle dans les soins aux patients. Manifestement, on attend des médecins qu'ils s'imposent des standards de comportement particulièrement élevés sur ce plan, à cause de l'inégalité réelle ou perçue de la relation médecin-patient et du risque que se développe une dépendance physique, psychologique ou émotionnelle entre le médecin et la personne soignée. Cette obligation implique les engagements suivants :
 - Donner la priorité absolue aux besoins et aux intérêts des patients tout en remplissant ses obligations socio-professionnelles de participation à la planification et à la répartition des ressources en soins de santé.
 - Respecter les patients, obtenir leur consentement et garder le secret professionnel.
 - Appliquer les principes de bienveillance, de non-malfaisance, d'autonomie des patients et de droiture dans les relations avec les patients.
 - Reconnaître les limites de ses compétences et s'efforcer continuellement d'étendre ses connaissances, ses aptitudes et ses qualités de médecin.
 - Assurer la continuité des soins après avoir accepté la responsabilité professionnelle d'un cas, jusqu'à ce que les soins ne soient plus nécessaires ou que d'autres arrangements aient été pris.
 - Éviter toute forme d'exploitation sexuelle des patients, entre autres les agressions, le harcèlement et les actes inconvenants. Tout comportement à connotation sexuelle d'un médecin envers un patient constitue un manquement à l'éthique professionnelle dès qu'il existe entre eux une relation médecin-patient et indéfiniment par après si la raison d'être de cette relation est la psychothérapie ou la consultation personnelle.
 - S'abstenir de toute forme de discrimination et de harcèlement.
 - Demander l'aide d'autres personnes au besoin.
 - Éviter de tirer avantage des patients physiquement, émotionnellement ou financièrement.
 - Avoir un comportement irréprochable et remplir les obligations imposées par les associations professionnelles afin d'aider à assurer que les collègues ne se comportent pas d'une façon qui risque d'être considérée comme généralement inacceptable chez un membre de la profession.

- Se comporter selon les règles déontologiques et professionnelles les plus élevés sur le plan de la recherche. Cette obligation implique les engagements suivants :
 - Faire preuve d'intégrité et d'honnêteté dans la collecte, l'interprétation et la présentation des données.
 - S'assurer du bien-fondé scientifique et déontologique des travaux de recherche et toujours obtenir les consentements et les autorisations nécessaires.
 - Éviter de tirer avantage d'une inégalité réelle ou apparente dans les relations avec les étudiants, les étudiantes, les collègues et le personnel.
 - Respecter les critères et les règles des organismes subventionnaires et des revues scientifiques qui publient les résultats de recherches.
 - S'abstenir de toute espèce de malhonnêteté scientifique, de déformation ou de falsification des données; éviter de collaborer ou d'être de connivence avec des collègues qui commettent, tacitement ou ouvertement, une malhonnêteté scientifique, et signaler les agissements de ce genre aux autorités compétentes.
 - S'imposer des principes de droiture très élevés et éviter les conflits d'intérêt, réels ou apparents, dans l'exécution d'essais cliniques et dans l'évaluation de médicaments, d'appareils médicaux ou d'autres moyens diagnostiques ou thérapeutiques. Éviter aussi de tirer abusivement un avantage financier ou autre grâce à l'information obtenue par ces essais et ces évaluations.

- Respecter les principes déontologiques et professionnels les plus élevés en ce qui concerne l'industrie. Cette obligation implique les engagements suivants :
 - Éviter autant que possible les conflits d'intérêt ou d'engagement, réels ou apparents, et, le cas échéant, s'efforcer de les régler en gardant, comme médecin, la priorité sur le bien-être des patients.
 - S'assurer de participer à des activités d'éducation continue, à des études de surveillance, etc. qui sont conformes aux lignes directrices de l'Association médicale du Canada (AMC) pour les médecins et l'industrie pharmaceutique.

- Suivre les règles déontologiques et professionnelles les plus élevées sur le plan de l'éducation, en ayant conscience des risques d'inégalité, réelle ou apparente, dans la relation entre les enseignants et les étudiants. Cette obligation implique les engagements suivants :
 - Préserver la confidentialité des dossiers scolaires.
 - Traiter les étudiants et les étudiantes avec équité et impartialité, peu importe leur race ou leur sexe.
 - Favoriser la relation professeur-étudiant et ne pas abuser de ce rapport de confiance par profit personnel.
 - Promouvoir et mettre en pratique les normes d'éducation élevées de la Faculté et s'assurer de la compétence des stagiaires qui obtiennent leur grade.
- Veiller à ce que les examens et les évaluations soient faits avec honnêteté et impartialité. Cette obligation implique les engagements suivants :
 - Faire preuve d'une honnêteté et d'une impartialité sans faille dans sa conduite personnelle aux examens.
 - Éviter de donner la moindre assistance à des collègues durant les examens, sauf si cela est expressément permis ou demandé par l'examineur ou l'examinatrice.
 - Favoriser une honnêteté et une impartialité irréprochables parmi les collègues, en évitant de les aider, d'être de connivence ou de les encourager tacitement dans un comportement qui déroge ou paraît déroger à ces principes.

Pour plus de détails, les lecteurs peuvent consulter les Règles de conduite personnelle et professionnelle des étudiants et étudiantes de médecine au premier cycle et les lignes directrices en matière de harcèlement sexuel qu'a adoptées la Faculté de médecine de l'Université d'Ottawa, les Lignes directrices favorisant l'intégrité dans la conduite de la recherche et la marche à suivre pour les enquêtes sur l'inconduite adoptées par l'Université d'Ottawa, les articles 10 et 39 de la Convention collective de l'Association des professeurs de l'Université d'Ottawa qui concernent l'éthique professionnelle et les mesures disciplinaires à l'endroit des étudiants et des professeurs, et, enfin, le Code de déontologie de l'Association médicale du Canada et l'énoncé de principe de cette association au sujet des rapports entre les médecins et l'industrie pharmaceutique.

Approuvé par le Comité consultatif le 5 octobre 1993.

Approuvé par le Conseil de la Faculté le 23 novembre 1993.

29 novembre 1993